

**ARRETE N°308/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
33 VENELLE DU PETIT COSQUER**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DLE OUEST en date du 15 novembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 18 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création de branchements pour Eau du Ponant au droit du 33 venelle du Petit Cosquer à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le lundi 21 novembre 2022**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée, par panneaux C18, dans l'emprise des travaux au droit du **33 venelle du Petit Cosquer**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

**ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 17 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 17 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON